

## Compte Rendu du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015

Convocation: 3/12/2015

Nombre de délégués en exercice : 52 Présents : 43 Votants : 44	L'an deux mille quinze, le dix décembre à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Commenailles la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.
--	--

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Jean-Louis VAUCHEZ ayant reçu pouvoir de Jean-Luc URIET

BLETTERANS : François PERRODIN, Sylvie LEBRUN, Dominique MEAN

BOIS DE GAND : Emmanuel MURADORE

CHAMPROUGIER : Hervé GIMARET

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ

CHENE SEC :

CHEMENOT : Serge GREVY

COMMENAILLES : Jean Louis MAITRE, Nicole BURON

COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT

DESNES : Bernard PEYRAUD

FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU

FOULENAY : Michel CANNAZZARO,

FRANCHEVILLE : Patrice BONNOT

FROIDEVILLE : Alain PERNOT

LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD, suppléant

LA CHARME : Luc LE

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD,

LARNAUD : Philippe ANTOINE, Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD

LES REPOTS :

LOMBARD :

LE VILLEY : Michelle CHATELAIN

MANTRY: René JEUNE

NANCE: Bernard LONJARRET, Eric MONNIER

QUINTIGNY : Yves MOINE

RECANOZ : Dominique LADAM, suppléant

RELANS : Robert BAILLY

RUFFEY S/ SEILLE : Evelyne PETIT , Daniel URBAIN,

RYE : Jean-Claude BOISSARD

SELLIERES: Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Mathilde CYROT LALUBIN

TOULOUSE LE CHATEAU : Marie Paule PONTHEUX

VERS SOUS SELLIERES : Jean-Louis BRULEBOIS

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN

VINCENT : André CHAILLET Suppléant

ABSENTS NON REPRESENTES : Christian BRUCHON, Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER, Pierre CHANOIS, Bruno GUICHARD, Didier JOUVENCEAU, Sylvie FAUDOT, Jocelyne KOENIG ,

Secrétaire de séance : Dominique MEAN

Le président accueille les participants et propose de prendre un temps de recueillement en mémoire de toutes les victimes lâchement assassinées lors des tragiques attentats de Paris.

Il explique ensuite qu'un certain nombre de points devraient aller assez vite et laisser du temps sur le dossier du schéma de mutualisation des services. Le temps du débat et de la réflexion seront pris et ce schéma de mutualisation des services sera proposé au vote lors du conseil de janvier.

#### 1. Approbation du dernier procès verbal

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

#### 2. Information Délibération du bureau et Arrêtés du Président

Comme à chaque conseil communautaire, une information est donnée sur les délibérations prises par le bureau ou les arrêtés pris par le Président dans le cadre des délégations

##### Délibération du bureau :

La délibération relative à la fête de la pomme ayant été retoquée par la Préfecture, le bénéficiaire ne pouvant être la Commune, le bureau du 30/11/2015 a délibéré à nouveau en mentionnant comme bénéficiaire le Comité des fêtes de Sellières.

##### Arrêtés du Président : AUCUN

Il est proposé que le vote des délibérations modificatives budgétaires à l'ordre du jour, l'une concernant le RAMI pour un montant de 10€ concernant des intérêts d'emprunts et l'autre pour la voirie suite à une erreur d'imputation sans conséquence sur le budget, soit concomitant.

#### 3. Budget Rami : Décision modificative

Suite à la réception de l'ensemble des avis d'échéances d'emprunts 2015, il convient d'augmenter les crédits ouverts à l'article 66111, intérêts réglés à l'échéance, de 10 euros

##### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

###### 66111 MANQUE CREDIT

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621 : Combustibles	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### 4. Budget Voirie : Décision modificative

Mme le Comptable public nous a informés d'une erreur d'imputation comptable sur le budget 2014 de la voirie. L'article 13141 a été utilisé au lieu du 13151.

Il convient d'émettre un mandat de 465 488 € au 13141 et d'un titre de 465 488 € au 13151.

TRANSFERT CPTÉ 13151 AU CPTÉ 13141 EXERCICE 2014

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13141 : Communes membres du GFP	0,00 €	465 488,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13151 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	465 488,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>465 488,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>465 488,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>465 488,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>465 488,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>465 488,00 €</b>		<b>465 488,00 €</b>

Le Président met aux voix les 2 délibérations qui sont approuvées à l'unanimité.

**5. Convention de mise à disposition de personnel technique de la commune de Sellières**

Cette proposition est faite dans le cadre précis de la mutualisation dans un souci de rationalisation et de rigueur de gestion. Comme cela a été fait avec Bletterans pour l'ALSH et à Commenailles pour la médiathèque, il est souhaitable de mutualiser les interventions techniques avec les agents techniques de Sellières à travers une convention et en ce qui concerne les interventions pour le ménage de faire une convention de mise à disposition du personnel de la commune de Sellières. L'objectif de cette convention est de permettre de solliciter la commune de Sellières pour les interventions techniques sur le site de la Médiathèque de Sellières (transport de documents à BDP, déplacement de matériel lourd, petites interventions de dépannage).

Il est bien entendu que la demande d'intervention transite par la CCBR pour validation avant de faire la demande à la mairie concernée.

Pour le ménage c'est d'autant plus souhaitable que la personne faisait auparavant le ménage dans les locaux de l'ancien espace bibliothèque. La commune de Sellières met à disposition cette personne pour une durée de 3h00 par semaine dans les nouveaux locaux. La salariée n'aura donc qu'un seul employeur et une seule feuille de paye.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel technique communal de la commune de Sellières à la Communauté de Communes Bresse-Revermont.

**6. Adhésion du SIVOS de Sellières au Service partagé secrétariat de mairie**

L'adhésion d'un syndicat au service partagé revient à l'ordre du jour alors que ce n'était plus possible et que certain nombre de nos délibérations ont été retoquées. Cette modification intervenue dans le cadre de la loi NOTRe va dans le bon sens. Elle conforte l'idée qu'avant de supprimer, fusionner il faut se poser la question de l'efficacité. Bien souvent la mutualisation raisonnée entre les structures apporte la réponse.

C'est donc suite à l'adoption de la loi NOTRe que les syndicats peuvent bénéficier du service partagé et permettre ainsi la gestion de la secrétaire du SIVOS de Sellières, lui permettant au passage de n'avoir qu'un seul employeur et donc une seule feuille de paye.

Nous sommes toujours dans la même démarche : éviter que chaque agent fasse sa propre feuille de paye.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'adhésion du SIVOS de Sellières au service partagé de secrétariat de mairie.

## **7. Modification des horaires – service partagé des secrétaires de mairie**

Cette proposition de délibération découle de la précédente, il faut en effet prendre en compte les 11 heures nécessaires au SIVOS de Sellières suite à sa demande d'adhésion au service partagé

Il est proposé de fermer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 24 heures et d'en ouvrir un à 35 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fermeture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 24 heures et l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.

## **8. Nomination délégués SICTOM**

Suite à la démission de Mme Desoeuvres déléguée de la commune de « Les Deux Fays » il sera proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant : Mr Jacques THIEBAUT.

Suite au décès de Mr Paul Bailly délégué de la commune de Toulouse le Château, il sera proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un nouveau délégué: Mr Aurel IRIMIA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces nominations au SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier.

## **9. Complément délibération SDCI – Syndicats**

Lors du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015, une délibération relative au projet de SDCI présenté le 12 octobre par M. le Préfet a été prise. Les débats se sont portés sur les regroupements de communautés de communes proposés. C'est à ce titre que la délibération rejetant le schéma directeur de coopération intercommunale et demandant que soient étudiés, pris en compte et traduits dans les faits les aspirations des communes et des communautés de communes a été prise.

Néanmoins le projet de schéma préconise d'anticiper les transferts de compétences des syndicats dont le périmètre est inclus dans celui de la communauté de communes.

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe, fixent la date de transfert des compétences assainissement et eau aux EPCI à fiscalité propre : le 1er janvier 2018 au titre des compétences optionnelles et le 1er janvier 2020 au titre des compétences obligatoires.

Nous avons deux syndicats concernés par cette possibilité ce sont le SI des eaux des Foulletons et le SIEA de la région de Bletterans.

Hier soir le Président a été invité au CA du SIEA qui a voté contre la dissolution immédiate du syndicat. Le souhait du SIEA de Bletterans est que la CCBR prenne la même décision c'est-à-dire rejette ce transfert anticipé, de compétences. Par ailleurs il est fait mention de l'opposition du SIE des Foulletons

Dans le contexte de mouvance actuelle, au vu des nombreux dossiers qui sont en cours, parce que la gestion actuelle de ce syndicat est saine et que les dossiers qu'il va emmener (Schéma de zonage de l'assainissement collectif et renouvellement du marché d'affermage) feraient peser une charge trop lourde sur la CCBR, il n'est pas souhaitable de prendre ces compétences. Il faut également prendre le temps de vraiment analyser toutes les conséquences induites de ce transfert et donc travailler à un rapprochement en douceur avant l'intégration de cette compétence.

C'est pour ces raisons qu'il est proposé sur l'avis favorable du bureau de refuser de prendre cette compétence dès 2016 et de travailler en étroite collaboration avec ce syndicat pour aboutir à une intégration de la compétence dans le délai légal du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Concernant GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) l'article 76 de la loi prévoit le transfert de cette compétence aux EPCI à fiscalité propre le 1er janvier 2018 au titre des compétences obligatoires. A ce jour aucun syndicat n'a son périmètre inclus dans celui de la communauté de communes.

Il est demandé si les communes peuvent donner leur avis à la proposition du SDCI de dissoudre les syndicats inclus dans le périmètre d'un EPCI. Il est répondu que les communes peuvent se positionner sur les propositions du Préfet relatives au syndicat.

Il est demandé s'il ne faut pas mettre des préconisations par rapport au renouvellement d'affermage du SIEA de Bletterans. L'affermage est pris sur une durée de 12 ans. Il est relevé qu'aujourd'hui les conditions de la mise en place d'une régie ne sont pas connues et demandent une étude approfondie. Par ailleurs il y aura du travail pour étudier le transfert du syndicat vers la Communauté de Commune. Il est demandé s'il est possible de limiter la durée de la délégation à 2020, date, à ce jour, de prise de la compétence par la CCBR. La question sera posée au syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rejette la dissolution immédiate des syndicats mentionnés et sa conséquence qui est d'effectuer l'intégration de l'activité des syndicats vers la communauté de communes pour les raisons précédemment évoquées et de maintenir cette dissolution/intégration aux échéances telles que prévues par la loi (à ce jour le 01/01/2020 pour les compétences eau et assainissement).

## **10. Schéma de mutualisation des services**

Le projet de schéma de mutualisation a été travaillé en 2014 en commission et présenté le 9/12/2014 en conférence des maires. Par la suite le document a été affiné. La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de se doter d'un schéma de mutualisation de service avant le 31/12/2015.

Ce document a été transmis aux conseillers afin qu'ils en prennent connaissance avant qu'il ne soit soumis au vote en janvier lors du débat d'orientation budgétaire. Chaque commune aura ensuite à le présenter à son conseil et à délibérer dans les trois mois qui suivent la date de notification.

Revenir sur ce schéma de mutualisation dans cette période de fusion semble le bon moment, car pour certains dossiers, certaines actions, certaines compétences, la mutualisation est le meilleur moyen pour trouver la bonne échelle pour gagner en efficacité et pour réduire les frais de fonctionnement même si ce n'est pas le cas les premières années.

Pour preuve le droit au sol, qui, s'il avait été appliqué dans chaque commune concernée, aurait conduit à des frais plus élevés. La mutualisation conduit également à une montée en compétence des personnels à plus de professionnalisation et au final à réduire les risques d'erreurs. Elle permet également, et c'est le cas dans le cadre du service partagé, de faire en sorte que les feuilles de paye ne soient pas faites par les agents eux-mêmes sans pour autant enlever de quelque sorte que ce soit les prérogatives des maires ou présidents de syndicats.

Enfin la mutualisation ne se borne pas à la relation entre les communes et la communauté de communes mais peut aller au-delà quand le besoin s'en fait sentir c'est le cas par exemple avec le SIDEDEC, le Pays....

La mise en œuvre du premier schéma de mutualisation va se faire en même temps que le projet de territoire et c'est une chance pour la collectivité de donner une grande cohérence à toutes nos actions. Beaucoup de travail a été fait pour optimiser l'organisation mais il est possible de faire encore mieux en jouant sur toutes les synergies des collectivités pour améliorer les services offerts à nos habitants. Un travail de concertation a été conduit. Ce travail collectif a permis la rédaction du schéma qui est présenté aujourd'hui et qui pourra permettre une montée en puissance progressive d'actions menées en commun.

La mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique.

Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constituera pour la CCBR et les communes un moyen de retrouver des marges de manœuvres financières dans un rapport honnête, équilibré et équitable. Le contexte budgétaire dégradé oblige à réfléchir au-delà de notre simple territoire communal et à voir ce que les mutualisations peuvent nous apporter.

Le schéma de mutualisation soumis à approbation reprend les actions de mutualisation actuelles (service partagé secrétariat de mairie, personnel technique, recours aux services des communes pour la gestion des équipements communautaires) et propose des pistes de collaboration futures comme les commandes groupées.

Il est rappelé qu'aucun cadre formel n'est donné pour l'élaboration de ce schéma. Il est bien un projet politique et qu'il doit s'inscrire dans ou parallèlement au projet de territoire

Il n'est en rien prescriptif ni contraignant. Il fait l'objet d'un débat sur son application et ses évolutions lors du débat d'orientation budgétaire.

Il est relevé que certains participants ont eu des difficultés à télécharger le document. Il est répondu qu'en cas de difficultés il faut le faire savoir à la CCBR.

Les fiches thématiques suivantes sont présentées.

#### **Fiche Mutualisation service de secrétariat de mairie.**

**Fiche Paye des élus.** Notamment la question de la retraite des élus. La mise en place de ce service demandera du temps. La réalisation des fiches seraient réalisées à la CCBR

**Fiche : Organiser l'accueil des habitants sur le territoire.** L'idée serait de donner un numéro qui permette de donner la réponse de premier niveau. Ex carte d'identité. Si le numéro est basculé sur une mairie ouverte la personne aura la réponse, puis retour vers le Maire. Pour un permis de construire l'idée est de donner les documents pour qu'ensuite l'administré prenne contact avec le maire de la commune.

**Fiche optimiser la gestion des bâtiments :** sur les bâtiments intercommunaux, les conventions avec les communes sont déjà en place. Il est relevé que sur ce type d'actions de vrais gains sont possibles

**Fiche Organiser les compétences à l'échelle du territoire :** si du temps est dégagé sur des secrétariats, il serait possible de mettre des secrétaires référents sur des domaines, qui pourraient les collègues voir de prendre le dossier en charge. Cela permet de trouver une solution en interne, sur le territoire.

**Fiche Redéfinition des compétences :** ce point sera vu dans le cadre du projet de territoire, pour la voirie un règlement est en cours de rédaction.

#### **Fiche : mettre en place des commandes groupées**

Une question est posée sur l'opportunité d'avoir un référent pour accompagner le passage à la TNT HD le 5 avril 2016. Il est répondu qu'il existe une coordination nationale en lien avec les départements qui est chargée de donner des informations aux mairies et aux habitants.

Un exemple : mise en place des commandes groupées de ramettes de papier, d'assurances.

**Fiche : centraliser les infos pour habitants et secrétaires** : utiliser le site internet + intranet. Le premier objectif est de centraliser les données. Relayer l'information sur le site internet.

**Fiche : répondre aux obligations techniques et réglementaires sur accessibilité.** Prévention des risques professionnels, registres accidents, document unique, ....

Il est important de lire le document et de faire remonter les remarques, une décision sera prise fin janvier afin d'expérimenter certaines actions des fiches. Les maires décident leur rythme l'entrée dans la mutualisation

La mise en place des plans de sauvegarde dans chaque commune, conformément à la réglementation est un bon exemple de mutualisation.

### **Informations :**

#### Attribution marché commande groupée énergie SIDEC

Lors du conseil communautaire du 23 avril dernier à Sellières une délibération a été prise pour une commande groupée d'énergie par le SIDEC pour les bâtiments communautaire suivants : ALSH, Maison des étangs, médiathèque de Bletterans et Sellières.

Le SIDEC suite à quelques difficultés concernant la notification des marchés publics et les résultats de la consultation gaz, n'a pu transmettre les documents plus tôt. Aujourd'hui le SIDEC donne le résultat de cette consultation et le calcul des économies à venir concernant les achats d'énergies de la CCBR. Pour les bâtiments ALSH, Maison des étangs, Espace médiathèque de Sellières et Bletterans en électricité et ALSH en gaz une facture de 6755.35€ avec l'offre dans le cadre du marché groupé la facture revient à 5839.75€ soit 925.59€ d'économie et 921€ si l'option Electricité verte est choisie. La dernière solution étant celle que l'on souhaite préconiser.

La rémunération du SIDEC se montera à 120€ qui correspondent 2\*30€ \*24 mois puisque celle-ci se fait sur la base de 30€ TTC par tranche de 100MWh/an et que la consommation de la CCBR est de 87MWh soit 2 tranches.

L'offre n'est pas intéressante pour la médiathèque de Commenailles. La CCBR devra se réinscrire pour le 2<sup>ème</sup> groupement d'achat de 2016.

Dans le cadre du marché de commande groupé avec le SIDEC, il est décidé de retenir la solution électricité verte pour donner un élan à la partie écologique. Il est précisé que quelque soit le fournisseur c'est ERDF qui gère le réseau.

#### Projet de territoire

Les 3 axes du projet de territoires sont présentés

Axe 1 : Economie

Axe 2 : Cohésion sociale

Axe 3 : Environnement

#### Etude scolaire périscolaire

Il est rappelé qu'il est important de disposer des données pour l'étude engagée avec la société Ecoterritorial. Un mail de rappel va être envoyé aux différents organismes exerçant la compétence (SIVOS, RPI, association).

### Base de Desnes

Un compromis de vente qui efface les documents antérieurs et permet à la CCBR de reprendre la main sur les terrains a été signé le 2 décembre avec M. Schmitt de la société Cap Réal.

Les plans d'eau resteront propriété CCBR dont le plan d'eau de baignade. Une réflexion sur l'aménagement est engagée en partenariat avec les associations. L'objectif est d'avancer progressivement en restant réaliste. Il s'agit de rendre un visage humain à la plage, de garantir plus de propreté autour du site et d'étudier les conditions d'accès.